

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 19.220.3</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>23</b>
<b>Votants .....</b>	<b>27</b>
<b>Pour .....</b>	<b>27</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
DÉCHETS**

**CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA  
DÉCHETTERIE DE NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE PAR LES HABITANTS DE  
LA COMMUNE DE POILHES – APPROBATION ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

*Date de la convocation : 12/12/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 18 décembre à 18h40**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**10 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Danielle ALEXANDRE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

---

**Convention relative à l'utilisation de la déchetterie de Nissan-Lez-Ensérune par les habitants de la commune de Poilhes – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 1311-15 et L. 5211-1 ;

**Vu** la délibération n° 216.07.22 portant acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section B n°527 sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune (parcelle sur laquelle est située la déchetterie) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant** que, de par ses compétences en collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes assure la gestion de deux déchetteries afin de permettre aux particuliers d'évacuer les déchets non collectés par le service d'ordures ménagères et du tri sélectif en porte à porte ;

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Hérault souhaite que les habitants de la commune de Poilhes, commune limitrophe de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, puissent utiliser la déchetterie située sur ce territoire ; que cette autorisation a déjà été accordée par la Communauté de communes La Domitienne dans le cadre d'une convention de prestation de service, laquelle arrivera à son terme le 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que, pour ce faire, une convention relative à l'utilisation d'un équipement collectif doit être conclue entre les deux communautés de communes, dans les conditions prévues par l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et qu'elle sera renouvelable tacitement chaque année pour la même durée ;

**Considérant** que les frais d'exploitation sont convenus à hauteur de 4 800 euros TTC par trimestre, soit 19 200 euros TTC par an et qu'ils correspondent à la quote-part de l'utilisation de la déchetterie de Nissan-Lez-Ensérune par les habitants de la commune de Poilhes ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Philippe VIDAL, 2<sup>ème</sup> vice- Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

**I. APPROUVE** les termes de convention relative à l'utilisation de la déchetterie de Nissan-Lez-Ensérune par les habitants de la Commune de Poilhes.

**II. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

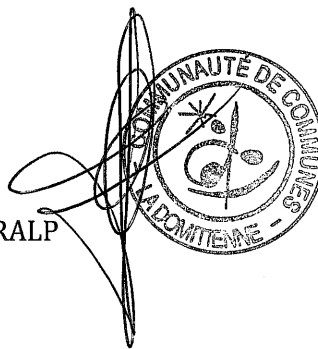
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191218-DELIB\_19\_22